Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 60 du 7 août 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 1400/ARM/EMM/SF/MCO

portant retrait du service actif et mise en complément du patrouilleur de haute mer « LV Le Hénaff ».

Du *27 juillet 2020*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

pôle « soutiens et finances »

DÉCISION N° 1400/ARM/EMM/SF/MCO portant retrait du service actif et mise en complément du patrouilleur de haute mer « LV Le Hénaff ».

Du 27 juillet 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 7 6 9 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 470-0.2.6.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Arrêté N° 1266/ARM/EMM/PS/ORT du 16 juillet 2020 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine. ;
Vu Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement. ;
Vu Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine. ;
Vu Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés. ;
Vu la décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;
Vu Message officiel NEMO n° 2020/94 du bureau MCO de l'état-major de la marine du 14 mai 2020 (1) relatif au report du retrait de service actif du PHM LV Le Hénaff ,

Décide :

Art. 1er.

Le patrouilleur de haute mer « *LV Le Hénaff* » est retiré du service actif et placé en complément le 31 juillet 2020.

Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Thierry DURTESTE.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.

(1) n.i. BO.